

DELIBERATION N°5

Mise en place de la nouvelle politique tarifaire à compter du 1^{er} juin 2010 – Fixation des tarifs journaliers de la restauration scolaire, des tarifs forfaitaires mensuels des accueils pré et post scolaires maternels et primaires et tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle, des tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement, des tarifs journaliers des séjours à la Varenne, des tarifs demi-journée de l'accueil de loisirs de la ludothèque Camille Claudel et des tarifs des repas portés aux personnes âgées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 32*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de simplification de la politique tarifaire,

Considérant la délibération générale des modalités de calcul du nouveau barème de tarifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis émis par les commissions municipales n° 5, n° 2, n° 4 et n° 1 réunies respectivement le 22, 23 et 25 mars dernier,

Après validation à la fois du quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème et du socle des ressources à prendre en compte, il est proposé de fixer les tarifs des différentes prestations adossés aux 6 tranches de quotient retenues selon le principe suivant :

- Dans une même tranche de quotient les tarifs varieront d'un minimum à un maximum.
- Le tarif maximum d'une tranche sera le tarif minimum de la tranche suivante, supprimant ainsi les effets de seuil au passage des tranches conformément à l'article 1 de la délibération fixant le mode de calcul du barème tarifaire dieppois.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs journaliers pour la restauration scolaire, les tarifs mensuels des accueils pré et post scolaires maternels et élémentaires, les tarifs journaliers des accueils pré et post scolaires maternels et élémentaires pour fréquentation exceptionnelle, les tarifs journaliers des accueil de loisirs sans hébergement, les tarifs journaliers des séjours à La Varenne, les tarifs demi-journée de l'accueil de loisirs de la ludothèque Camille Claudel et les tarifs journaliers des repas portés aux personnes âgées, à compter du 1er juin 2010 :

1 - Tarifs de la restauration scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excéderont pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Tous

les usagers, quelle que soit leur affectation à une tranche de quotient, bénéficient d'une participation de la commune, venant en déduction de leur tarification.

Les tarifs minimum et maximum des 6 nouvelles tranches sont :

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	0 à 0,90 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	0,90 € à 2,70 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	2,70 € à 3,20 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	3,20 € à 3,50 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	3,50 € à 3,90 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	3,90 € à 4,30 €

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, sera appliquée une réduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer.

Le tarif applicable aux institutions est fixé à 3,30 €

Tarif enseignant indice >465 : 4,38 €

Tarif enseignant indice < 465 : 3,27 €
(aide de 1,11 €)

Tarif EVS – AVS : 2,02 €

2 - Accueils pré et post scolaires (matin et soir)

Par convention, le forfait mensuel est calculé sur la base de 13 jours par mois pour une fréquentation de 4 jours semaine scolaire. Une règle de trois est appliquée pour les forfaits réguliers à l'année de 3, 2 ou 1 jour par semaine.

2.1 Tarifs mensuels des accueils du matin maternels et élémentaires

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	4,85 à 7,00 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	7,00 € à 9,00 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	9,00 € à 14,00 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	14,00 € à 19,00 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	19,00 € à 23,00 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	23,00 € à 26,00 €

2.2 Tarifs mensuels des accueils du soir maternels et élémentaires

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	10,70 à 16,50 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	16,50 € à 19,50 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	19,50 € à 28,00 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	28,00 € à 38,00 €

T 5 : Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris : 38,00 € à 46,00 €
T 6 : Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus : 46,00 € à 52,00 €

2. 3 Tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours/mois dans les conditions énumérées ci-dessus)

Le tarif est calculé en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 13, et en appliquant une majoration de 10%

accueil du matin

T 1 : 105 € jusqu'à 286 € compris : 4,85 € : 13 x 1,10 = 0,41 €
à 7,00 € : 13 x 1,10 = 0,59 €

T 2 : Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris : 7,00 € : 13 x 1,10 = 0,59 €
à 9,00 € : 13 x 1,10 = 0,76 €

T 3 : Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris : 9,00 € : 13 x 1,10 = 0,76 €
à 14,00 € : 13 x 1,10 = 1,18 €

T 4 : Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris : 14,00 € : 13 x 1,10 = 1,18 €
à 19,00 € : 13 x 1,10 = 1,61 €

T 5 : Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris : 19,00 € : 13 x 1,10 = 1,61 €
à 23,00 € : 13 x 1,10 = 1,95 €

T 6 : Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus : 23,00 € : 13 X 1,10 = 1,95 €
à 26,00 € : 13 X 1,10 = 2,20 €

accueil du soir

T 1 : 105 € jusqu'à 286 € compris : 10,70 € : 13 x 1,10 = 0,90 €
à 16,50 € : 13 x 1,10 = 1,40 €

T 2 : Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris : 16,50 € : 13 x 1,10 = 1,40 €
à 19,50 € : 13 x 1,10 = 1,65 €

T 3 : Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris : 19,50 € : 13 x 1,10 = 1,65 €
à 28,00 € : 13 x 1,10 = 2,37 €

T 4 : Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris : 28,00 € : 13 x 1,10 = 2,37 €
à 38,00 € : 13 x 1,10 = 3,21 €

T 5 : Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris : 38,00 € : 13 x 1,10 = 3,21 €
à 46,00 € : 13 x 1,10 = 3,89 €

T 6 : Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus : 46,00 € : 13 X 1,10 = 3,89 €
à 52,00 € : 13 X 1,10 = 4,40 €

3 - Tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration)

Tarifs unitaires par jour

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	1,20 à 1,70 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	1,70 € à 2,50 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	2,50 € à 4,50 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	4,50 € à 5,50 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	5,50 € à 6,00 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	6,00 € à 6,30 €

Un abattement de 50% est calculé pour le prix demi-journée.

4 - Tarifs journaliers des séjours à La Varenne

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	5,00 € à 7,00 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	7,00 € à 8,00 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	8,00 € à 12,00 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	12,00 € à 18,00 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	18,00 € à 20,00 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	20,00 € à 22,00 €

5 - Tarifs demi-journée de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ludothèque Camille Claudel

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	0,15 € à 0,45 €
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	0,45 € à 0,90 €
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	0,90 € à 2,00 €
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	2,00 € à 2,30 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	2,30 € à 2,60 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	2,60 € à 3,00 €

6 - Tarifs des repas portés aux personnes âgées

T 1 :	105 € jusqu'à 286 € compris :	} 4,70 € pour les T1, T2 et T3
T 2 :	Supérieur à 286 € jusqu'à 340 € compris :	
T 3 :	Supérieur à 340 € jusqu'à 680 € compris :	
T 4 :	Supérieur à 680 € jusqu'à 1 020 € compris :	4,70 € à 6,10 €
T 5 :	Supérieur à 1 020 € jusqu'à 1 360 € compris :	6,10 € à 7,60 €
T 6 :	Supérieur à 1 360 € jusqu'à 1 700 € et plus :	7,60 € à 8,70 €

Conformément à la délibération sur les modalités d'application du nouveau barème les non résidents se verront appliquer un tarif spécifique calculé par application d'une majoration de 15% du tarif de la tranche de quotient à laquelle est affecté le non résident. Cette majoration ne

s'appliquera pas pour les enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS).

Les nouveaux tarifs prendront effet au 1er juin 2010, sauf pour l'accueil de loisirs de la ludothèque Camille Claudel où la nouvelle tarification sera appliquée au 1er Septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **32 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant),**

☞ **7 « abstentions » (groupe « Dieppe Ensemble », « le groupe Centriste »).**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**